



# APPEL DE DOSSIERS RÉSIDENCE AU BRÉSIL

pour un artiste québécois en arts numériques

Date limite: 1 mai 2014

<http://www.mis-sp.org.br/>

**MIS** 

MUSEU  
DA IMAGEM  
E DO SOM



GOVERNO DO ESTADO  
**SÃO PAULO**

Secretaria da Cultura



# Appel de dossiers

appel de dossiers  
BRÉSIL

RÉSIDENCE DE PRODUCTION EN  
ARTS NUMÉRIQUES POUR UN ARTISTE  
QUÉBÉCOIS AU BRÉSIL À  
L' AUTOMNE 2014

Pour une quatrième année, LA CHAMBRE BLANCHE lance un appel de dossier pour un échange de résidence d'artiste avec le Musée de l'image et du son de Sao Paulo, Brésil ([www.mis-sp.org](http://www.mis-sp.org)). Cette résidence de production et de création d'une durée de deux (2) mois sera offerte à un artiste québécois dans le domaine des arts numériques.

Les dossiers devront être acheminés de façon électronique dans un dossier compressé au format .zip avant le 1er mai 2014 à l'adresse suivante : [mis.abvcb@chambreblanche.qc.ca](mailto:mis.abvcb@chambreblanche.qc.ca)

Tout dossier de plus de 12M sera rejeté.

Le projet retenu sera dévoilé à la fin du mois de mai. Les candidats seront informés par courriel des résultats.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez nous joindre à l'adresse suivante : [production@chambreblanche.qc.ca](mailto:production@chambreblanche.qc.ca)

## Le Musée de l'image et du son (MIS) s'engage à :

- Remettre un cachet de création-production de 1500\$ CAN ;
- Remettre une allocation de 1500\$ CAN ;
- Remettre 650\$ CAN en frais de matériaux
- Prendre en charge l'hébergement ;
- Offrir un support technique et artistique ;
- Offrir une plage d'exposition pour le projet réalisé lors de la résidence

## LA CHAMBRE BLANCHE s'engage à :

- Prendre en charge le transport et l'assurance maladie de l'artiste.

L'artiste bénéficiaire devra donner une conférence au sujet de son travail à la fin de sa période de résidence.

## La proposition doit comprendre :

- Formats acceptés : pdf, mpg, jpg, mp3.
- Un descriptif du projet soumis et une lettre d'intention (3 pages maximum) ;
  - Une documentation pertinente : pour les oeuvres temporelles (audio et/ou visuelles) d'une durée maximale de 10min. Pour les oeuvres fixes, une documentation visuelle de travaux récents (15 pages maximum) ;
  - Un CV (3 pages maximum), une bio et la démarche générale de l'artiste ;
  - Un dossier de presse

[www.mis-sp.org.br](http://www.mis-sp.org.br)